



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Annexe n° B2026-7-SEDIF au procès-verbal

Objet : Poursuite du dispositif de vacations en 2026

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article 1^{er} du décret 88-145 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Vu le contrat de concession de service public signé le 16 mars 2024 passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Franciliane du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, en cas de besoin du service public,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes : recrutement pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, assorti d'une rémunération à l'acte,

Considérant que le recours à des expertises ponctuelles peut s'avérer nécessaire jusqu'au 31 décembre 2026 :

- pour la mise en œuvre de la concession du service public de l'eau,
- en matière de systèmes d'information, notamment pour la mise en place du schéma directeur SI et de dispositifs de cyber-sécurité,
- étant précisé que les agents syndicaux, membres du Comité ou d'autres instances consultatives dirigées par le SEDIF, ou toute personne dont l'employeur principal bénéficie d'une subvention de la part du SEDIF ne peuvent effectuer une vacation pour le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le Président à recruter/rémunérer des vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions suivantes, se tenant dans les locaux du SEDIF, dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public :

- conseil aux élus, expertise et évaluation de dossier nécessitant la parfaite maîtrise du contexte institutionnel du service public de l'eau en Ile-de-France et la parfaite connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau du SEDIF,
- animation et réalisation de formations de séminaires de travail destinés aux élus, nécessitant la maîtrise et la pleine connaissance de l'organisation actuelle du SEDIF et de l'exécution de la concession du service public de l'eau compte tenu des nouveaux enjeux en présence et des innovations qu'elle met en œuvre,

Article 2 autorise le recrutement de vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions suivantes, se tenant dans les locaux du SEDIF :

11.

- Détermination de la stratégie numérique, de protection et de gestion de la donnée,
- Mise en place de la sécurité informatique,
- Mise en place de l'intelligence artificielle,
- Finalisation du schéma directeur informatique du SEDIF et du schéma directeur délégué,
- Expertise en matière de profils de postes.

Article 3 fixe les conditions de rémunération comme suit :

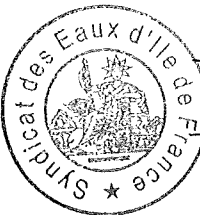
- le taux horaire de la vacation est fixé à 3% du traitement brut mensuel de l'indice majoré 623,
- le recours à un même vacataire est limité à 150 vacations d'une heure pour une période de 12 mois glissants et doit rester accessoire à l'activité professionnelle principale du vacataire recruté pour les missions ressortant de l'article 1^{er}, et 250 vacations pour les missions relevant de l'article 2,
- les paiements sont établis sur la base d'un état de service auquel sont jointes le cas échéant les productions,
- pas de prise en charge de frais complémentaires,

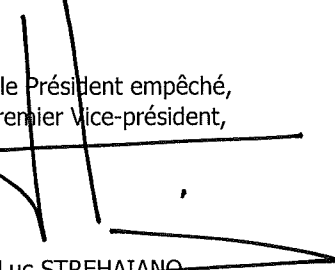
Article 4 autorise le Président à signer les documents et actes afférents.

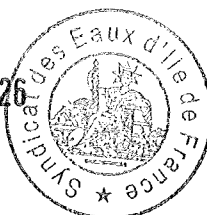
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **19 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 164955

BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Le vendredi 16 janvier 2026 à 9 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

